

Projet éolien de la Craie

Maître d'ouvrage : ENERTRAG

Réunion publique de lancement de la consultation du public

du 2 septembre 2026

Salle des fêtes de Fontaines-les-Sèches 21330

COMPTE-RENDU

Participants

Commission d'enquête :

- Mme MARCHAND-HERPREUX Magdeleine - Présidente de la commission
- M. PECHINOT Jean-Bernard - Commissaire-enquêteur - Membre de la commission
- M. VUILLOT Bernard - Commissaire-enquêteur – Membre de la commission

Maître d'ouvrage :

- Mme OUCHAHED Zineb, Chargée de concertation ENERTRAG
- M. FOUCAULT Pierre-Baptiste, Chef de projet ENERTRAG
- M. ROUCAUTE Gilles, sténographe

Public présent :

Maires : Mme BOUISSON Dominique - Maire de Planay
M. CERNESSON Dominique - Maire de Verdonnet
M. MONTENOT Hubert - Maire de Fontaines-Les-Sèches,

+ 16 personnes

La réunion débute à 17 heures précises.

AVANT-PROPOS

En avant-propos, la présidente de la commission d'enquête signale que la réunion publique va être **enregistrée** conformément aux dispositions prévues par la loi et aux deux affiches informatives collées sur les portes d'entrée de la salle des fêtes.

Elle ajoute que l'enregistrement **sonore** sera mis en ligne sur le site du **registre dématérialisé** et qu'il sera utile à la retranscription **écrite exhaustive** de cette réunion (verbatim) ainsi que du présent compte-rendu, l'un et l'autre accessibles sur la plate-forme en ligne.

Elle précise que les personnes peuvent s'exprimer librement en gardant leur **anonymat** mais, si elles désirent que leur nom figure, elles sont priées de bien vouloir **l'épeler** pour que la retranscription soit précise ; idem pour les associations.

1 – Intervention de Mme MARCHAND-HERPREUX

Mme Magdeleine MARCHAND-HERPREUX ouvre la séance en souhaitant la bienvenue au public, en le remerciant de sa présence, ainsi que M. Hubert MONTENOT - maire de Fontaine-les-Sèches pour le prêt de la salle des fêtes ; expliquant que le **lieu était le plus central** par rapport aux villages concernés par le projet.

Elle donne lecture des thèmes qui vont être développés par les membres de la commission d'enquête et indique le temps qui sera alloué à chaque intervenant.

La durée est fixée de la manière suivante :

- commission d'enquête : 20 minutes
- présentation du projet par le maître d'ouvrage : 15 minutes
- questions/réponses pour participation du public : 60 minutes

Mme MARCHAND explique que le projet dépendait précédemment de la loi relatives aux d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), mais qu'elles sont dorénavant régies par la LOI INDUSTRIE VERTE. Elles se dénomment , notamment dans le Code de l'Environnement et dans les documents officiels :

« Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement »

« Consultation publique dématérialisée ou parallélisée ou par voie électronique »

« Consultation du public par voie électronique »

« Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) »

« Enquête parallélisée ou Consultation par Voie Dématérialisée »

Mme MARCHAND et les membres de la commission, comprenant les difficultés de certaines personnes à utiliser internet, (ou ne possédant pas d'ordinateur, ou vivant en « zones blanches »), ont demandé, et obtenu de la Préfecture, l'autorisation de mettre en place des registres d'enquête et d'organiser des permanences, comme par le passé. Ainsi le public peut faire part de ses observations, propositions et contre-propositions par voie traditionnelle et informatique.

Il a été mis à la disposition du public 2 ordinateurs ; l'un prêté par le maître d'ouvrage, l'autre se trouvant à la sous-préfecture de Montbard. Celle-ci étant ouverte plus fréquemment que les mairies et facilement accessible. De plus, la Présidente relate que, lors d'une précédente enquête, elle a eu d'emblée l'aide du personnel sous-préfectoral avant même de dire qu'elle venait pour

voir l'installation et l'accessibilité pour le public. Elle ne doute pas que cette même spontanéité aidera les contributeurs à utiliser l'outil informatique ; même peu habitué à cet outil.

Puis, Mme MARCHAND explique en quoi résident les différences entre l'ancienne et la nouvelle enquête.

*** DIFFERENCES ENTRE LES DEUX MODALITES D'ENQUETE**

- Auparavant délai d'un mois pour consultation du public
→ désormais **3 mois**
 - Auparavant dossier papier, registres papier et lettres en mairies
→ désormais **non obligatoires**
 - Avant pas d'ordinateur à disposition
→ Maintenant présence d'un ordinateur en **mairie siège de l'enquête** ou à la **Sous-Préfecture**, voire les deux
 - Autrefois à la fin de leur rapport les commissaires-enquêteurs donnaient **un AVIS** (consultatif) **FAVORABLE** (avec réserves ou recommandations) **ou DEFAVORABLE**
→ désormais les C.E. **analysent les observations** (demandes, plaintes, contre-propositions...), les **commentent** mais l'AVIS revient **directement** à l'AUTORITE PREFECTORALE
- Elle ajoute que le rapport du présent projet doit être terminé pour **Noël**.

2 - Intervention de M. Jean-Bernard PÉCHINOT

M. Jean-Bernard PÉCHINOT communique les délais à tenir par le maître d'ouvrage et par la commission d'enquête. La commission d'enquête ne dispose que de 5 jours pour remettre au maître d'ouvrage la synthèse des observations recueillies (contre 7 jours auparavant), et de 3 semaines pour remettre son rapport au préfet (contre 30 jours préalablement). Le projeteur dispose de 15 jours pour remettre ses réponses dans un mémoire.

Les permanences ont été choisies à des jours et des heures différentes pour permettre **au plus grand nombre** de s'y rendre, notamment le **mercredi après-midi**, le **samedi matin et pendant l'heure du déjeuner**.

Il est de nouveau précisé que cette réunion est enregistrée et que l'enregistrement sera mis en ligne.

3 - Intervention de M. Bernard VUILLOT

M. Bernard VUILLOT relève et explique les erreurs ou imprécisions parues dans la presse vu la nouvelle procédure LOI INDUSTRIE VERTE. Il souligne le danger du « tout-numérique » et termine son propos par le rôle du commissaire-enquêteur et ses pré-requis.

Dans différents documents (journaux ou site en ligne) nous voyons fleurir de nombreuses « *erreurs* » qu'il convient de rectifier ; à savoir :

- LE BIEN PUBLIC du mercredi 19 août 2026 page 10, après le titre, dans les quinze lignes d'en-tête en gras, à la ligne 11 et suivantes il est écrit :

« *Comme le prévoit la loi, **des permanences physiques ont lieu** afin de s'informer et échanger avec la commission d'enquête* ».

- même journal, même article, juste au-dessus de l'encart en rouge au bas de la page qui commence par « *Le choix s'est porté...* ». Les 4 lignes du bas de la première colonne disent :

« *La procédure n'est pas uniquement dématérialisée. Le législateur **oblige** le porteur de projet à organiser des permanences physiques...* »

C'est inexact! **Nous nous devons de rectifier.**

Les permanences, PAS PLUS QUE LES REGISTRES, ne sont prévus dans la version dématérialisée de la LOI INDUSTRIE VERTE.

Les uns et les autres ne sont pas **obligatoires**. Les **permanences** mises en place sont organisées parce que nous les avons **demandées** à la Préfecture qui a bien voulu les accepter, de même que la mise à disposition de **registres papier et l'envoi de courrier (ou le dépôt) en mairies**.

Nous, commissaires-enquêteurs, pensons que :

- c'est un **mode d'expression indispensable** entre le public et l'autorité finale décisionnaire
- une **transition nécessaire et incontournable** entre l'expression **écrite** et le **tout-numérique** qui deviendra, tôt ou tard, le seul mode d'expression admis
- le **contact humain** permet aux gens de s'exprimer **face à face** avec un commissaire-enquêteur qui peut **garantir l'anonymat** de sa démarche et de son avis qu'il prendra cependant en considération
- un moyen de se faire expliquer les points **légaux, techniques et environnementaux** d'un dossier
- les 2 mois de consultation supplémentaires (par rapport à l'ancienne version d'enquête) seraient peu utiles si le public :
 - **ne possède pas d'ordinateur** ou
 - **n'est pas familiarisé avec l'informatique**, ou
 - capable d'**utiliser un registre dématérialisé** ou
 - doit **demandeur de l'aide à quelqu'un** pour se connecter (ce qui ne garantit pas l'**anonymat** ou
 - doit (parfois) jongler avec les **identifiants, code de sécurité** pour déposer une observation, ou
 - se méfier de la **protection des données personnelles**

Vu les raisons qui précèdent (et non seulement dans le cadre de l'enquête publique) les statistiques moyennes font état de 35 % environ de citoyens qui ne peuvent pas s'exprimer ou utiliser un ordinateur.

D'autre part, sur le site en ligne :

<https://stop-eoliennes-nesle-et-massoult.fr/consultation-du-public-verdonnet-donnez-votre-avis/>

« **Projet éolien à Verdonnet : donnez votre avis avant le 25 novembre** »

il est écrit : « *Lors de l'enquête publique du projet de Laignes, une large majorité d'avis défavorables avait été déposée — **sans effet sur la décision finale, faute de nombre suffisant pour peser dans le bilan.** Un avis ne compte vraiment que s'il est exprimé, **et en nombre** »*

Une enquête publique n'est pas un REFERENDUM. Ce n'est pas le nombre qui fait pencher la balance. Ce n'est pas aussi simple ! S'il s'agissait de voter OUI ou NON (POUR ou CONTRE) la procédure serait plus rapide mais elle ne permettrait pas de faire évoluer un projet ni d'exposer des arguments tangibles pour l'écarter.

M. VUILLOT expose au public que les commissaires-enquêteurs sont désignés par le **Tribunal Administratif** (gage de sérieux), qu'ils reçoivent **une formation pointue 2 fois par an sur les lois, les techniques, l'environnement**, etc.

Il ajoute que c'est un citoyen mais qu'il **n'est ni expert, ni juriste**. Il est **impartial** et totalement **indépendant** vis-à-vis du porteur de projet et des administrations.

En revanche, il est un **lien entre le maître d'ouvrage et le public** pour expliciter le projet, transmettre des demandes de modifications, etc. pour imposer le **respect de la loi** dans le domaine des enquêtes publiques et **transmettre fidèlement aux autorités le ressenti d'une population** vis-à-vis d'un projet. Il est **garant** de la concertation et de la consultation. Il s'assure, à tous les stades, que le public a pu **accéder à toutes les informations** et qu'il a eu accès à tous les moyens pour formuler ses observations.

4 - INTERVENTION DU MAITRE D'OUVRAGE

M. Pierre-Baptiste FOUCAULT – Chef de Projet ENERTRAG et maître d'ouvrage – se présente, puis Mme Zineb OUHAHED – Chargée de concertation chez ENERTRAG.

Il cite ensuite les sociétés ENERTRAG et GE VERNova* (*constructeur envisagé des éoliennes*) et indique que le projet porte sur la construction de quatre (4) éoliennes sur le territoire de la commune de VERDONNET au lieu-dit « La Craie ». Il rappelle la démarche d'études ayant conduit à sa définition et précise que la présente réunion est un premier temps d'échanges entre le public, le maître d'ouvrage et la commission d'enquête.

Les représentants d'ENERTRAG décrivent l'entreprise et ses activités dans le domaine des énergies renouvelables. Le groupe développe, construit et exploite des projets éoliens, photovoltaïques, de stockage d'énergie et d'hydrogène renouvelable...

Quelques éléments de contexte relatifs à l'entreprise sont exposés, notamment son implantation en France depuis 1999, ses activités de développement, de construction, d'exploitation et de maintenance de projets d'énergies renouvelables ainsi que son expérience dans le secteur éolien.

S'ensuit l'historique du projet dont les premières approches ont débuté en 2012. A l'origine, douze (12) éoliennes étaient envisagées sur VERDONNET et JULLY. Huit (8) ont été autorisées après instruction administrative, mais quatre (4) n'ont pas été retenues en raison de contraintes aéronautiques liées à l'évolution du Réseau Très Basse Altitude (RTBA). Cette contrainte limite ainsi la hauteur des éoliennes à 150 m (alors qu'elles étaient initialement prévues de 180 m de haut). Quatre (4) sont maintenues. Elles font l'objet du présent projet.

M. Pierre-Baptiste FOUCAULT poursuit en expliquant la méthodologie retenue pour l'évaluation environnementale et commente les études réalisées sur l'avifaune, les chiroptères, la faune terrestre, la flore. Les enjeux et sensibilités déterminent les mesures d'Evitement, de Réduction et le cas échéant de Compensation (ERC).

Grâce aux résultats d'inventaires naturalistes les corridors écologiques ont été pris en compte.

Le maître d'ouvrage présente au public les variantes qui ont été étudiées avant d'aboutir au projet final. Il débouche sur quatre (4) éoliennes de 150 mètres de hauteur maximum et deux (2) postes de livraison. La production annuelle prévisionnelle avoisine 23 GWh ; consommation électrique de plusieurs milliers de foyers.

Des photomontages ont été projetés pour illustrer l'insertion paysagère des éoliennes depuis différents points du site et vers le site.

Ces propos ont été complétés par les mesures d'accompagnement en complément du projet. Celles-ci sont issues de plusieurs échanges avec les élus et acteurs locaux : plantations de haies renforçant les continuités écologiques, bourse aux arbres destinée aux riverains, création d'un jardin partagé, panneaux d'information et de sensibilisation.

ECHANGES AVEC LE PUBLIC

QUESTION : Mme BOUISSON, Maire de la commune de PLANAY demande si ENERTRAG démantèle ses éoliennes.

RÉPONSE DE M. FOUCAULT : « C'est une obligation légale. Le massif de chaque éolienne est intégralement détruit et les gravats entrent dans la construction d'autres éoliennes. En outre, la somme correspondant au démantèlement est consignée auprès à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour être utilisée par l'opérateur ou par l'Etat en cas de défaillance du maître d'ouvrage.

QUESTION : Quel est le rendement des éoliennes et combien de temps tournent-elles ?

RÉPONSE DE M. FOUCAULT : « Je ne peux pas répondre à cette question ».

QUESTION DE MME LA MAIRE DE PLANAY : « J'ai un doute sur l'efficacité des éoliennes car lors de mes déplacements dans la région je ne les vois pas tourner. Par ailleurs, elle précise que sa

commune ne cherche pas systématiquement de l'argent mais plutôt des prestations comme la construction de haies ou la bourse aux arbres pour rendre l'aspect du site plus écologique ».

REPONSE DE M. FOUCAULT : « Enertrag ne gagne de l'argent que si les éoliennes tournent ! Il faut un vent suffisant (mais pas trop) pour faire tourner les éoliennes. Elles peuvent être à l'arrêt du fait de la saturation du réseau électrique. La maintenance préventive et curative représente 3 % du temps de fonctionnement ».

QUESTION DE MME LA MAIRE DE PLANAY : « Comment sont réparties les dotations ? ».

REPONSE DE M. FOUCAULT : « Les bénéficiaires sont le Département, les communautés de communes, qui redistribuent les sommes perçues aux communes, à la communauté de communes ».

S'engage alors une discussion sur les règles de répartition des sommes entre communes, com-com et département. La commune reçoit les 20 % de l'IFER. Mme BOUISSON donne alors la signification exacte de cet acronyme : « IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX ». M. Le maire de VERDONNET, simultanément, explique qu'il s'agit d'une taxe prélevée au profit des collectivités territoriales ».

M. FOUCAULT poursuit : « C'est une somme de 10 000 € par éolienne installée d'une puissance donnée ».

QUESTION DE Mme BOUISSON – Maire de PLANAY : « L'installation d'éoliennes va-t-elle ramener des commerces, des médecins et des services au centre des village dont la population est de l'ordre de 100 habitants ? ».

REPONSE : Discussion générale dans le public.

QUESTION : « Quelle est la durée de concession ? ».

REPONSE DE M. FOUCAULT : « Il s'agit d'un bail emphytéotique sur 20 ans renouvelable 4 fois sur 5 ans, soit au total 40 ans. La durée de vie d'une éolienne étant de 15 à 20 ans. A l'issue de cette période, on procède au démantèlement. Ensuite, on peut reconstruire ou abandonner. La somme consignée est indexée au coût du MW ».

QUESTION : « Quels sont les montants investis ? »

REPONSE DE M. FOUCAULT : « 5 M d'euros par éoliennes (80 % par crédit bancaire et 20 % par fonds privés). La construction se fera par des entreprises françaises en sous-traitance avec emplois locaux. L'installation se fait sur des terrains privés avec redevance ».

QUESTION : « Quid de la baisse de la valeur de l'immobilier ? »

REPONSE DE M. FOUCAULT : « On n'a pas vu de baisse de l'immobilier par rapport aux 10.000 éoliennes implantées en France. La baisse de l'immobilier n'est pas fondée ».

QUESTION : « Utilisation des recettes perçues ? »

REPONSE DE M. FOUCAULT : « Les communes peuvent engager des opérations de réhabilitation de logements rachetés par elles pour attirer des habitants ».

QUESTION : « Pendant combien de temps les documents relatifs à l'enquête sont-ils lisibles en ligne ? » :

REPONSE D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR : « Les éléments de l'enquête (rapport de la commission d'enquête notamment) sont rendus publics durant **UN AN** après sa clôture ».

QUESTION : « J'ai remarqué quelques inexactitudes dans le dossier, comment sont-elles prises en compte ? »

REPONSE DE LA PRESIDENTE : « Dès que le commissaire-enquêteur est désigné pour l'enquête et qu'il reçoit le dossier, il le lit et note les questions pour lesquelles il souhaite une réponse du maître d'ouvrage avant de démarrer l'enquête.

En l'occurrence, pour le présent projet, dès le début de l'étude du dossier, les membres de la commission se sont aperçu que le cadrage légal ne correspondait pas à celui qui doit être retenu depuis la LOI INDUSTRIE VERTE de 2023. La commission a alors demandé à M. FOUCAULT, (lors d'une réunion spécifique à l'éclairage de certains points de l'étude d'impact), pourquoi le dossier comportait cette erreur. Il leur a répondu que la rédaction -et les études- demandent parfois plus de 2 ans, si bien que certaines données sont exactes au moment où on les note mais ne le sont plus quand la loi -notamment- change entre temps. Nous lui avons demandé qu'il mette son dossier en conformité avant d'être soumis au public pour ne pas présenter une donnée erronée. Ainsi a-t'il fourni un avenant inséré au RESUME NON TECHNIQUE ; méthode validée auparavant par l'Administration.

La présidente précise pour l'assistance que le dossier ENERTRAG pour le projet de VERDONNET « La Craie » comporte **plus de 2000 pages** en format A3 !

Les questions étant épuisées, la réunion se termine à 18h40.

Après la réunion des discussions paisibles se sont poursuivies entre toutes les personnes présentes.

Plusieurs remerciements ont été adressés aux membres de la commission d'enquête pour leurs explications jugées claires et utiles.

La commission a, quant à elle, apprécié la tenue courtoise des débats ainsi que la liberté de paroles des participants.